



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0703**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terrailon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0703**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints FIORANI PRUDHON FERRENTI**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T3 d'environ 55 mètres carrés, situé au premier étage, formant le lot n° 501 avec les 261/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol, portant le n° 3 au plan des caves, formant le lot n° 651 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Solène Fiorani, monsieur Pierre Prudhon et monsieur Gérard Ferrenti.

Aux termes de l'accord, les conjoints FIORANI PRUDHON FERRENTI céderont les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 73 600 € dont 66 000 € pour l'indemnité principale et 7 600 € pour l'indemnité de remplacement, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 73 600 € dont 66 000 € pour l'indemnité principale et 7 600 € pour l'indemnité de remplacement, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux conjoints FIORANI PRUDHON FERRENTI, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 73 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.